



COMMUNES ASSOCIEES  
D'OUTARVILLE  
LOIRET

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales*

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 22 mars s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Outarville, **le Lundi 28 mars 2022 à 18h30**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

**Étaient présents :** Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Christine DUPUIS, Michel DEFAYE, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE.

**Excusés :** Bernard GUERTON (pouvoir à André Villard), Chantal IMBAULT, Anne-Marie LIDDELL (pouvoir à Daniel Chain), Christophe ROBBE, Estelle CHARPENTIER, Sylvain NAUDET (pouvoir à Béatrice Lalucque), Olivier HAUTERVILLE (pouvoir à Roselyne Lacombe).

Formant la majorité des membres en exercice	8
Nombre de conseillers en exercice :	8
Nombre de pouvoirs : .....	4
Nombre de votants : .....	12

Quorum

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a nommé Mme Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

**I - DELIBERATIONS :**

**Administration**

**1-Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 mars 2022**

Délibération 11-2022 (à l'unanimité).

Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 3 mars dernier, afin de pouvoir, par la suite, procéder à son approbation. (11 votants, M. Daniel CHAIN arrivé à 18h45, n'a pas pris part au vote).

Le compte rendu de la séance du 3 mars dernier est adopté à l'unanimité.

**Les membres du Conseil Municipal ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour :**

**Finances**

**2-Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Service des Eaux**

Délibération 12-2022 (à l'unanimité)

**5-Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget annexe Assainissement.**

Délibération 15-2022 (à l'unanimité)

**9- Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal.**

Délibération 18-2022 (à l'unanimité)

*(Voté en début de séance avant les comptes administratifs)*

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenté les budgets 2021 du Service des Eaux- Service Assainissement- Budget Principal et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Considérant**, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

**Considérant** que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif du Service des Eaux - Service Assainissement- Budget Principal au titre de 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Des membres présents ou représentés,

- Adopte les Comptes de Gestion 2021 des budgets annexe service des eaux - Service Assainissement et le compte de gestion 2021 du Budget Principal. .

- Autorise le maire à signer les comptes de gestion 2021.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Daniel CHAIN arrivé à 18h45, n'a pas pris part au vote des compte de gestion.

### **3-Vote du Compte Administratif 2021 du Budget annexe Service des Eaux.**

#### **Délibération 13-2022 (à l'unanimité)**

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Daniel Chain, conseiller municipal et doyen d'âge prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget eau 2021,

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste a réaliser	Réalisé
DEPENSES	28 080.14€	8 856.00€	240 699.69
RECETTES	53 012.66€	0.00€	144 614.19€
RESULTAT	24 932.52€		-96 085.50€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### **4. Affectation du Résultat 2021 sur le Budget Service des Eaux 2022**

#### **Délibération 14-2022 (à l'unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	144 614.19€
Depenses	240 699.69€
Resultat déficit de l'exercice 2021	-96 085.50€
Excedent 2020	236 996.94€
Disponible a affecter	140 911.44€

En section d'investissement	
Recettes	53 012.66€
Depenses	28 080.14€
Resultat excédent de l'exercice 2021	24 932.52€
Excedent 2020	119 068.06€
Restes à réaliser en dépenses	8 856.00€
Excedent d'investissement	144 000.58€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2021 à reporter en 2022</b>	<b>140 911.44€</b>
---	--------------------

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **6. Vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe Service Assainissement.**

Délibération 16-2022 (à l'unanimité)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Daniel Chain, conseiller municipal et doyen d'âge prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget assainissement 2021.

#### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	41 128.42€	4 272.00€	100 768.86€
RECETTES	45 555.54€		201 168.00€
RESULTAT	4 427.12€		100 399.14€

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **7. Affectation du Résultat 2021 sur le Budget Service Assainissement 2022**

Délibération 17-2022 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	201 168€
Excedent 2020	111 014.15€
Dépenses	100 768.86€
Disponibilité à affecter	211 413.29€

En section d'investissement	
Recettes	45 555.54€
Dépenses	41 128.42€
Report déficit 2020	7 655.46€
Déficit à reporter 2021	3 228.34€
Reste à réaliser solde dépense	4 272.00€
Besoin de financement de la section d'investissement 2021	- 7 500.34€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2021 à affecter en 2022</b>	<b>211 413.29€ -7500.34€=203 912.95€</b>
---	--

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **8. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux.**

La loi Engagement et Proximité du 27/12/2019(article 93) a ajouté l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes. Ainsi, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **10- Approbation du compte administratif 2021 du budget Principal.**

Délibération 19-2022 (à l'unanimité)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Daniel Chain, conseiller municipal et doyen d'âge prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril approuvant le budget primitif 2021,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	131 194.29€	37 368.00€	849 230.21€
RECETTES	170 538.40€	108 695.00€	942 725.29€
RESULTAT	39 344.11€	71 327.00€	93 495.08€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## **11- Affectation du Résultat 2021 sur le Budget Principal 2022**

Délibération 20-2022 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	942 725.29€
Excedent 2020	440 407.44€
Dépenses	849 230.21€
Disponible à affecter	533 902.52€

En section d'investissement	
Recettes	170 538.40€
Dépenses	131 194.29€
Report déficit 2020	- 92 801.83€
Déficit à reporter 2021	- 53 457.72€
Reste à réaliser en solde	71 327.00€
Besoin de financement de la section d'investissement 2021	0.00€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	<b>533 902.52€</b>
--	--------------------

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **12 – Vote de l'enveloppe financière dédiée aux subventions 2022 aux associations.**

Délibération 21-2022 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire, en prévision de l'élaboration du budget principal 2022 propose à l'assemblée de voter l'enveloppe financière globale dédiée aux subventions pour les associations au titre de 2022.

Ainsi, il rappelle le montant global voté en 2021 qui s'élevait à 3 700.00€ et qui a été réparti entre 4 associations.

Considérant les dispositions légales d'attribution, les membres du Conseil Municipal, membres d'associations ne prennent pas part au vote pour les associations concernées,

Vu l'avis de la commission des finances réunit le 9 mars 2022,

Il sera inscrit au budget primitif au Chapitre 65 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » la somme de **4 890 €** répartis de la façon suivante entre les associations :

\*Subvention à l'association « CATM » au titre de 2022 : 200€

\*Subvention à l'association « Musique d'Outarville » au titre de 2022 : 3 000€

\*Subvention à l'association « ASELCO » au titre de 2022 : 290€

\*Subvention à l'association « Les Vignes d'Avaux » au titre de 2022 : 500€

\*Subvention allouée à l'association « Don du Sang » au titre de 2022 : 50€

\*Subvention à l'association « L'Ecole Buissonnière » au titre de 2022 : 600€

\*Subvention à l'association « Les Boules de Bel Air » au titre de 2022 : 250€

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2021 par décision du conseil municipal, il n'est plus demandé de participation financière pour l'utilisation des salles municipales aux associations pour leurs activités. L'attribution des montants de subventions en tient compte.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants,

- décide d'attribuer la somme de 4 890 € pour les subventions aux associations au chapitre 65 article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

### **13- Constitution d'une provision comptable pour dépréciation des restes à recouvrer pour le budget principal 2022.**

Délibération 22-2022 (à l'unanimité)

La constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation des dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciation des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances de plus de deux ans et de moins de 5 ans	15% ou 20%
Créances de plus de 5 ans	90%

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer pour **le budget principal** est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2012	26 977.62€ (- provision de 2020 9000€ - provision de 2021 8367€) = <b>9610.92€</b>	90%	<b>Admis non-valeur 2022</b>
2017	<b>150.02€</b>	90%	<b>22.50€</b>
2018	<b>152.61€</b>	90%	<b>137.34€</b>
2019	<b>150.00€</b>	15%	<b>22.50€</b>
2020	<b>100.00€</b>	15%	<b>15.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 610.90€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197.35€ arrondi à 200€</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire :

Une provision de **200€** pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

### **14- Admission en non-valeur pour créances éteintes sur exercice 2022 –Budget principal.**

Délibération 23-2022 (à l'unanimité).

\*Le 11 mai 2021, Monsieur le Trésorier Principal, a présenté un état des créances éteintes.

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

-exercice 2012 la somme de 26 963.62€ clôture insuffisance actif sur RJ-LJ.

Soit 1 pièce pour un total de 26 963.62€

Considérant qu'une provision est réalisée pour cette créance en vertu de la délibération n° 21 du 6 mai 2020,

Considérant que pour les années 2020 et 2021, la somme de 17 367€ a été provisionnée,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur cette créance au titre de l'exercice 2022, soit 26 963.62€.
- que les crédits seront inscrits au compte 6542 chapitre 11 section de fonctionnement du budget principal
- que la provision d'un montant de 17 367€ sera reprise en 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **Travaux**

### **15 - Projet de comblement des anciens forages d'eau potable.**

Délibération 24-2022 (à l'unanimité).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 12 avril 2021 a décidé d'adhérer au groupement de commande de la Communauté de communes de la Plaine Nord Loiret pour le comblement des anciens forages d'eau potable. Ceci afin de répondre aux enjeux environnementaux et garantir la protection des ressources d'eau.

Suite à cette consultation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'acter le projet de comblement des 4 anciens forages et d'accepter la proposition de participation financière pour Outarville s'élevant à :

#### **OUTARVILLE : 4 forages**

-Montant des travaux :	58 064.00 € HT	69 676.80 € TTC
-Frais généraux communs :	3 249.02 € HT	3 898.82 € TTC
-Maîtrise d'œuvre	2 865.27 € HT	3 438.33 € TTC
TOTAL	64 178.29 € HT	77 013.15 € TTC
Subvention AESN		25 785.93 €
<b>Reste à charge</b>		<b>51 228.02€</b>

Monsieur le Maire explique que les travaux consistent à poser une dalle béton sur la tête des forages pour éviter une pollution de la nappe phréatique. Il faut savoir que même si la compétence eau et assainissement est transféré à la communauté de communes, les forages restent la propriété de la commune et ces travaux seraient imputés sur le budget principal.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'acter les travaux de comblement des anciens forages et valide la participation financière à reverser à la Communauté de communes de la Plaine Nord Loiret. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du service des eaux.

### **16 – Projet d'étude de bassin versant des eaux pluviales rue des écoles**

Délibération 25-2022 (à la majorité).

Un administré domicilié rue des écoles dont la propriété subie des inondations lors de fortes pluies a fait intervenir sa compagnie d'assurance et un expert a été missionné. Lors de cette expertise, les deux parties (commune et administré) ont convenu d'un protocole d'accord. Ce document conclut un accord amiable au différend, la commune s'engage à ses frais à solliciter l'intervention d'un hydrogéologue de son choix afin de faire calculer le dimensionnement du bassin versant de la rue des écoles et de proposer une solution réparatrice pour limiter l'inondation de la rue. Les administrés s'engagent à fournir toutes les informations et clichés photographiques en leur possession pour faciliter le travail de l'hydrogéologue choisi par la commune.

Aussi, Monsieur le maire a consulté deux cabinets d'études pour cette mission. Le coût de la mission s'élève à environ 5000 € HT.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir acter ce projet d'étude de bassin versant rue des écoles et d'inscrire les crédits au budget primitif principal 2022.

*Daniel Chain estime que ce n'est pas acceptable, que le propriétaire devrait faire un puisard pour évacuer l'eau de ruissellement !*

*Le Maire précise que c'est l'eau de pluie venant de la rue qui arrive chez l'administré. L'habitation sur sous-sol est située sur un point bas.*

*André Villard informe que des puisards en nid d'abeille ont été aménagés au bout du Centre de Secours afin déjà de remédier à l'écoulement des eaux pluviales.*

*Daniel Chain déclare que l'on n'a pas idée de construire une maison sur sous-sol sur un point bas !*

*Il faudrait déjà s'assurer que le caniveau est en bon état de propreté et que le puisard existant du propriétaire absorbe bien, qu'il ne soit pas obstrué !*

*Il indique au maire que pour régler ce type de problèmes, il peut lui demander conseil. Le maire en prend note.*

Après discussion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité s'oppose au projet d'étude de bassin versant rue des écoles et décide de ne pas donner une suite favorable au protocole d'accord actuel.

## II - DECISIONS:

Décision : 2022-01 : Raccordement au réseau d'eau potable– changement d'un branchement en plomb 7 rue Saint Pierre à Allainville en Beauce.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 01/02/2022 prise en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en date du 26/05/2020 de signer le devis de l'entreprise SARL L'HORIZON d'un montant de 2 030.50€ HT soit 2 436.60 € TTC pour la réalisation du branchement d'eau au 7 rue Saint Pierre à Allainville en Beauce.

*Daniel Chain demande pourquoi il n'y a qu'un seul devis ? André Villard explique qu'il fallait pallier d'urgence à une grosse fuite d'eau.*

Décision : 2022-02 : Contrats de fourniture en électricité par la SICAP pour le bâtiment communal sis 1-8 grande rue à Outarville et le bâtiment communal sis 71 voie romaine d'Acquebouille et résiliation des contrats de fourniture en électricité pour le bassin d'apprentissage de natation et le bâtiment communal dit « Maison Dunat ».

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 04/02/2022 prise en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en date du 26/05/2020 de signer les contrats de fourniture en électricité de la SICAP pour les bâtiments communaux sis 1-8 grande rue et 71 voie romaine d'Acquebouille, de résilier les contrats de fourniture en électricité du bassin de natation et du bâtiment communal dit « maison Dunat ».

*Michel Defaye demande pourquoi on ne met pas en location pas le cabinet de l'ancien dentiste ? Daniel Chain lui rappelle que Monsieur le Maire avait eu une proposition de location par un thérapeute. Monsieur le maire intervient en indiquant que le thérapeute a abandonné ce projet de location. Une discussion porte sur le manque de médecins généralistes...André Villard suggère que l'appartement pourrait être loué séparément du cabinet.*

Décision : 2022-03 : Contrats de téléphonie et internet de la mairie d'Outarville.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 04/02/2022 prise en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en date du 26/05/2020 décide de souscrire les contrats de téléphonie suivants :

- ✓ Contrat NV Voix Fixe pour la ligne numérique à 32.50 € HT de la mairie
- ✓ Contrat NV Voix Fixe pour la ligne analogique de l'Agence Postale Communale à 17.80€ HT / mois
- ✓ Contrat NV Voix Fixe pour la ligne analogique de la salle des fêtes à 17.80€ HT / mois
- ✓ Contrat NV Voix Fixe pour la ligne analogique de la salle des associations à 17.80€ HT / mois
- ✓ Contrat NV Voix Fixe pour la ligne analogique du château d'eau de Melleray à 17.80€ HT / mois
- ✓ Contrat NV Voix Fixe pour la ligne analogique du château d'eau d'Allainville en Beauce à 17.80€ HT / mois
- ✓ Contrat mobiles du service technique : 1forfait illimité voix et sms à 12.00€ HT ; 1 forfait illimité 20 GO
- ✓ Contrat ADSL mairie à 34.90€ HT /mois.

Décision : 2022-04 : Contrats de fourniture de gaz EKWATEUR pour les bâtiments communaux : mairie d'Outarville ; église d'Outarville ; salle des fêtes d'Outarville ; 1 place du vieux marché ; 8 grande rue ; 1 rue du bac à Outarville.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 17/02/2022 prise en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en date du 26/05/2020 de souscrire le contrat de fourniture en gaz pour les bâtiments communaux précités avec le fournisseur d'énergie EKWATEUR pour une durée de 12 mois pour la fourniture de gaz des bâtiments communaux suivants :

Mairie D'Outarville : PCE 09569609232069

Église d'Outarville : PCE 09570188103204

Salle des fêtes d'Outarville : PCE 09570043385431

Bâtiment communal 1 Place du Vieux Marché : PCE 09569175078678

Bâtiment communal 8 grande rue : PCE 09570332821064

Bâtiment communal 1 rue du bac : PCE 09569030360840

Salle communale Jean et Yvonne LESECQ : PCE 09569464514298

*Daniel Chain conseille de prévoir une augmentation des crédits pour le prochain budget vu l'augmentation des coûts des énergies. Monsieur le maire approuve.*

Décision : 2022-05 : Contribution financière pour le raccordement d'un branchement neuf rue du bac dans le cadre du projet d'aménagement d'une borne de services pour camping-car.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 21/02/2022 prise en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition financière de la SICAP d'un montant de 1 029.60 € HT soit 1 235.52 € TTC pour la pose d'un coffret électrique pour l'alimentation de la borne de service pour camping-car.

Décision : 2022-06 : Avenant au bail n° N°00034808N2 correspondant à la convention du 9 février 2021 au preneur ORANGE.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 08/03/2022 prise en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en date du 26/05/2020 de signer l'avenant N°1 de la convention du 9 février 2021. concernant l'installation d'une antenne de couverture radio mobile sur la parcelle YB N°4 Le Puits.

### **III – Affaires Diverses**

#### **Question éclairage public :**

Monsieur le Maire rapporte la question de Monsieur Christophe Robbe :

M. Mme X demande la pose d'un éclairage public sur le poteau situé au bout de leur allée car les deux éclairages existants de chaque côté de cette allée sont éloignés. Par conséquence, la rue ainsi que leur entrée sont très obscurs. Peut-on donner une suite favorable à cette demande ?

Le maire indique que la création de points lumineux font partie de prochaines phases de modernisation de l'éclairage public.

André Villard prend la parole et explique avoir demandé des devis, Daniel Chain le coupe en indiquant que cela ne donne pas une réponse rapide et favorable à ces administrés. Le ton monte...

#### **Élections Présidentielles :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dates des élections et que le scrutin est clos à 19h00. Il rappelle que la fonction d'assesseur d'un bureau de vote figure parmi les missions des conseillers municipaux qui sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

#### **Courrier de l'Agence des routes de Pithiviers :**

Monsieur le maire informe de la teneur du courrier reçu de l'agence territoriale de Pithiviers, qui dans le cadre de son programme « qualité du patrimoine routier » procèdera au renouvellement de la couche de roulement de la RD 134 dans la traversée d'Épreux.

#### **Informations de l'intercommunalité**

Monsieur le maire informe l'assemblée des divers points abordés en conseil communautaire : fiscalité, budgets, modifications pour le syndicat de fourrière animale, travaux d'étanchéité effectué à l'école, synthèse des remarques de tous les conseils municipaux sur le PADD.

*Daniel Chain demande si le PADD reste donc sous forme de titres ? Le maire répond que oui mais qu'il sera amendé des diverses observations des conseils municipaux.*

#### **Dates des réunions à venir :**

Monsieur le maire informe de la date de la prochaine commission des finances fixée au 5 avril (horaire précisés ultérieurement) et du prochain conseil municipal fixé le lundi 11 avril à 20h00.

## Tour de table :

Béatrice Lalucque rapporte les questions et observations de Monsieur Naudet au sujet de :

- La parution sur le bulletin municipal du groupement paroissial ABOA qui déroge selon lui au principe de laïcité. Il est répondu qu'il s'agit uniquement d'informations indiquant les coordonnées de la paroisse.
- Les défibrillateurs sont une obligation pour les établissements recevant du public, quel est le planning prévu pour se mettre en conformité avec la loi ? Le maire répond que la Communauté de communes et est en cours de négociation pour installer des défibrillateurs. Daniel Chain précise que c'est surtout le coût de l'entretien qu'il faut négocier !

Béatrice Lalucque rapporte que l'association K DANSE lui a fait part du manque de propreté de la salle polyvalente. Il est répondu que chaque association doit laisser la salle en bon état de propreté, que l'agent communal passe une fois semaine pour nettoyer cette salle.

Il est par ailleurs très souvent rappelé aux utilisateurs de veiller à laisser la salle propre, d'éteindre les lumières ect...

Mauricette Foucher fait remarquer qu'elle a été très surprise de ne pas voir l'encart publicitaire des Paniers Beaucerons dans le bulletin municipal ? Monsieur Chain explique avoir compris qu'elle ne souhaitait plus participer au bulletin municipal et la prie de l'en excuser.

Mme Foucher demande où en est la rénovation des abris bus ? Le maire répond qu'il va relancer l'entreprise de menuiserie. Elle fait remarquer que l'entreprise Lambert n'a pas passé la tondeuse le long des murs à Saint Péruvy - Epreux.

Concernant le chantier des logements sociaux à Outarville , elle interroge la maire pour savoir pour quelle raison, il n'y a plus de travaux en ce moment? Le maire indique que l'entreprise Eurovia chargé du lot VRD a du terminé et que c'est l'entreprise Revil pour le lot GO qui va poursuivre. Michel Defaye demande ou l'entreprise va se repiquer pour l'électricité ? Le maire : rue de Lambreville. Daniel Chain indique que le prix de l'acier a fortement augmenté et c'est aussi l'une des raisons pour lesquelles les chantiers de travaux sont interrompus.

Christine Dupuis demande pourquoi elle n'a pas reçu de bulletin municipal ? il lui est indiqué que c'est Mme Imbault, maire délégué qui a du faire la distribution.

Elle rappelle que les chicanes routières installées à Acquebouille ne sont pas visibles ni de jour ni de nuit. Daniel Chain répète avoir proposé de mettre des catadiopes...Le maire informe que des contrôles de gendarmerie sont effectués fréquemment au niveau d'Acquebouille...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Outarville, le 28 mars 2022  
Le Maire  
Michel CHAMBRIN